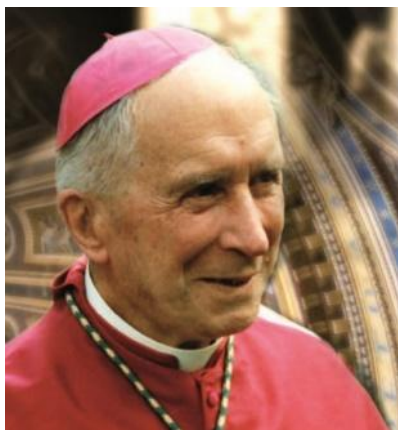


La Fraternité et la Validité des Sacrements

Insidieuse et perfide, telle a été la stratégie de la Rome conciliaire ces dernières années. Dans sa Déclaration du 21 novembre 1974, Mgr Marcel Lefebvre avait débusqué les manœuvres conciliaires et post-conciliaires de la Rome « de tendance néo-moderniste et néo-protestante ».

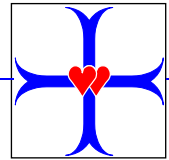


Lors des sacres épiscopaux du 30 juin 1988 à Écône, il avait expliqué, avec beaucoup de clarté, après des années de réflexion : « Vous savez bien, mes bien chers frères, vous savez bien qu'il ne peut y avoir de prêtres sans évêque. Tous ces séminaristes qui sont ici présents, si demain le Bon Dieu me rappelle, et ce sera sans doute sans tarder, eh bien, ces séminaristes de qui recevront-ils le sacrement de l'ordre ? Des évêques conciliaires, dont les sacrements sont tous douteux, parce qu'on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? **Ce n'est pas possible !** ».

Il avait déjà lancé l'alerte près de 12 ans plus tôt, le 29 août 1976, dans son fameux sermon de Lille : « Et qui sont ces bâtards ? Ce sont nos rites. Le rite de la Messe est un rite bâtard. Les sacrements sont des sacrements bâtards. **Nous ne savons plus si ce sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne la donnent pas.** Nous ne savons plus si cette Messe nous donne le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou si elle ne les donne pas. Les prêtres qui sortent des séminaires ne savent plus eux-mêmes ce qu'ils sont. » Tout cela avait été démasqué par le grand Archevêque. Il s'agissait pour Rome, après sa mort, de piéger sa Fraternité par des moyens pratiques, jouant notamment sur la question de la juridiction. Les premiers résultats ont pu être enregistrés aux environs du jubilé de l'an 2000 à Rome : ils allaient se préciser.

2012 : PRÉAMBULE DOCTRINAL & CHAPITRE GÉNÉRAL. L'évolution semble avoir été révélée par une « fuite » sur internet à propos du Préambule devenu Déclaration doctrinale du 15 avril 2012 signée et envoyée par Mgr Fellay au Cardinal Levada, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, contre l'avis clairement contraire des trois autres évêques de la Fraternité. Cela avait provoqué un débat houleux poursuivi au Chapitre Général de juillet 2012, qui a cependant finalement posé le principe d'une « normalisation » possible au plan canonique de la FSSPX, sans exiger le retour préalable de la Rome conciliaire à la Tradition. Le principe « pas d'accord pratique sans accord doctrinal », qui avait été réaffirmé au Chapitre Général de 2006, était remplacé, lors de celui de 2012, par six conditions pour une entente avec une Rome non convertie. Ainsi se trouvait validé le processus qui allait se dérouler au fil des années suivantes.

2014 : PACTE SCELLÉ PAR ROME. Le 23 septembre 2014, le Cardinal Müller, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, reçoit pendant deux heures Mgr Fellay avec qui il est convenu « de procéder par paliers mais dans un délai raisonnable, vers le dépassement des difficultés. Et ce dans la perspective désirée d'une pleine réconciliation ». C'est La mise en route.



1^{er} PALIER : LES CONFESSIONS 2015-2016. Le Saint-Siège rend publique la Lettre apostolique du pape François *Misericordia et misera* du 20 novembre 2016. Au n° 12 de ce document, le Saint-Père étend au-delà de « l'Année de la Miséricorde » la juridiction « ordinaire » qu'il avait accordée aux prêtres de la Fraternité le 1^{er} septembre 2015 pour entendre les confessions, pendant cette année sainte seulement. Cela s'est donc fait progressivement avec une autorisation temporaire en 2015 – sans implication de la Fraternité elle-même d'ailleurs –, autorisation reconduite pour une durée indéterminée en 2016. Interrogé à ce sujet, Mgr Fellay devait préciser « on ne parle de juridiction de suppléance qu'en l'absence de juridiction ordinaire » (Abbé Granges en son nom, Menzingen, 14 avril 2016), ce que confirme le « Tout prêtre membre de la FSSPX confesse actuellement avec la juridiction déléguée par le Saint-Père, qui est la seule à exister à ce jour dans la FSSPX » (Abbé Guyon, 8 août 2017). D'où il ressort que seul le fait de quitter la FSSPX ferait perdre cette « juridiction ordinaire » et permettrait de se retrouver dans « l'état de nécessité ». Cela ne remet donc nullement en cause la validité des absolutions données avant ou après.



2^{ème} PALIER : LES MARIAGES 2017. Le 27 mars 2017, le même cardinal Müller, signe, par mandat du pape François, une Lettre adressée aux évêques du monde entier « au sujet des permissions pour la célébration de mariages de fidèles de la Fraternité Saint-Pie X ». Selon le droit canon, seul un ecclésiastique qui a juridiction sur un territoire est par nature « témoin canonique ». Le Saint-Siège accordait alors la possibilité aux prêtres de la Fraternité de célébrer les mariages à condition d'en recevoir la délégation de l'évêque du lieu. Pas de problème à première vue, jusqu'à ce qu'éventuellement l'un des conjoints cherche à obtenir l'annulation de cette union, ce qui peut généralement l'être assez aisément de l'officialité du diocèse concerné, se référant évidemment au Code de Droit Canon de 1983, dont Mgr Lefebvre disait qu'il était « plus grave que le concile ».¹

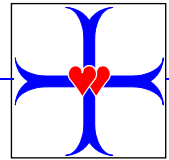


3^{ème} PALIER : LES ORDINATIONS 2016-2017. Le 24 mai 2017, les évêques de la FSSPX ont été autorisés par le pape François à ordonner des prêtres sans l'approbation de l'évêque diocésain, selon Mgr Fellay : « L'année dernière, j'ai reçu une lettre de Rome, me disant que vous pouvez librement ordonner vos prêtres sans la permission de l'ordinaire local »,² qui doit néanmoins être tenu informé. N'est-il donc pas logique que la FSSPX accepte désormais en son sein, en contrepartie, de nouveaux prêtres sans les réordonner sous condition, comme c'est le cas, par exemple, pour la majorité de ceux du district de Pologne ? N'oublions pas que, le 11 janvier 2022, Mgr Fellay avait déclaré qu'il n'excluait pas la possibilité que des évêques « nous soutiennent même publiquement », ce qui rendrait « inutile pour la Fraternité de consacrer ses propres évêques ».³ Voilà qui signifie d'ailleurs, au moins indirectement, qu'il ne croit pas à ce que disait Mgr Lefebvre à propos des « évêques conciliaires, dont les sacrements sont tous douteux », ce qui était justement la raison pour laquelle il consacrait quatre

¹ Mgr Tissier de Mallerais dans *Marvel Lefebvre, une vie*, Clovis, 2^{ème} édition, 2002, p. 558.

² <https://www.catholicculture.org/news/headlines/index.cfm?storyid=31663> & <http://www.revue-item.com/11101/le-vatican-et-la-fsspx-on-approche-toujours-plus-dune-normalisation/>

³ Commentaire Eleison, n° 835 du 15. juillet 2023, citant clairement l'interview en Espagnol de Mgr Fellay du 11 janvier 2022: <https://www.youtube.com/watch?v=gqJESRaekTw&t=1908s>, minute 32:41.



évêques ce même 30 juin 1988. Et Mgr Huonder n'a-t-il d'ailleurs pas été appelé à consacrer les Saintes Huiles le Jeudi Saint 2023 ?

4^{ème} PALIER : LES CONFIRMATIONS 2024. Mgr Lefebvre écrivait le 25 avril 1988 à propos des nouvelles confirmations que la matière est « un sujet d'inquiétude » et surtout que « la traduction de la forme latine est douteuse », le terme « sigillum » ayant été remplacé par un simple « soit marqué ». « C'est pourquoi je n'hésite pas à confirmer sous condition lorsqu'on me le demande ». Mais aujourd'hui la FSSPX refuse souvent ces confirmations conditionnelles.

EN FIN DE COMPTE, il est clair que l'on doit se tourner vers ce qui est sûr et non vers ce qui est douteux. Se marier avec délégation de l'Ordinaire, c'est accepter le Code de 1983 et implicitement un éventuel jugement d'une officialité pervertie par ce nouveau Code. Pour ce qui est des confessions, les prêtres de la Fraternité ont donné des absolutions valides aux fidèles qui faisaient appel à eux en raison de l'état de nécessité. Le fait que François leur rende une juridiction « ordinaire » ne peut en aucun cas annuler la validité du sacrement du passé. En outre, il faut tenir compte du glissement progressif, mais réel de la FSSPX, dont beaucoup de prêtres sont atteints d'un esprit « ralliériste » : même si l'absolution est valide, les conseils, voire l'estimation de la gravité des péchés, peuvent être faussés. Le confesseur devrait-il même tenir compte de la nouvelle attitude de François vis-à-vis des homosexuels ou des divorcés remariés ? ~ Si nous prenons en considération uniquement le besoin des fidèles de recevoir les sacrements, nous pouvons être amenés à un ralliement pratique. Cependant, en raison de l'absence presque totale de Messes valides dans un pays ou une région, on peut envisager de prendre le risque limité de rechercher les messes et sacrements de la FSSPX, qui en soi sont valides, tout en restant vigilant face aux commentaires du prêtre ou des fidèles, et même d'éventuels nouveaux prêtres qui rejoignent la Fraternité sans réordination conditionnelle. Enfin, une messe tridentine « indult » – elles sont rares – peut être « bonne », si elle est célébrée par un prêtre valablement ordonné.



<https://militiasanctaemariae.com/fr/les-chevaliers-de-notre-dame/>